



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2021-098

**Réduire les traitements anti-forficules en vergers d'abricotiers et de pêchers
à l'aide d'une barrière physique**

1 – Définition de l'action

L'action vise à mettre en place un anneau de glu sur le tronc des fruitiers (pêcher, abricotier) afin d'empêcher la colonisation des arbres par les forficules adultes. En restreignant l'accès aux fruits, les dégâts sont largement réduits et il est alors possible de se passer des traitements insecticides ciblant les forficules.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litres	X	Nombre de litres vendus
Interrastop®	0,05		
Rampastop® M	0,05		
Rampastop® Natura	0,083		
Rampastop® P	0,05		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.